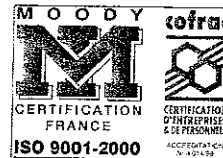




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement



www.aquitaine.drire.gouv.fr

AQUITAINE

Subdivision de la DORDOGNE

Z.A.E. de Landry
24750 - BOULAZAC

Boulazac, le

26 AVR. 2007

Tél. : 05 53 02 65 80

Fax : 05 53 02 65 89

Affaire suivie par Frédéric RATEL

N/REF : FR/FR/S24/0347/07

N° fiche de suivi : 8245-520001-1-1

Installation temporaire d'une centrale mobile
d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le
territoire de la commune de Thenon au lieu dit
« Les Garennes Basses de la Gare ».

ENTREPRISE MALET
30 avenue de Larrieu
31081 TOULOUSE CEDEX 1

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. 10 DU DÉCRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)**

I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par un dossier déposé le 13 mars 2007, l'entreprise MALET, dont le siège social est situé, 30 avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE CEDEX 1, sollicite l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois, sur le territoire de la commune de Thenon au lieu dit « Les Garennes Basses de la Gare », une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

L'entreprise MALET fait partie du groupe MALET et développe un capital social de 2632000 euros. L'entreprise MALET est composée de différents services et dispose de centres de travaux dans 4 régions, d'un département Grands Travaux et de filiales. Les domaines d'activité correspondent entre autre aux travaux routiers, autoroutiers, terrassement, fabrication d'enrobés.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'installation temporaire de la centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers doit être réalisée sur une aire mise à disposition par le maître d'ouvrage ASF, sur le territoire de la commune de Thenon au lieu dit « Les Garennes Basses de la Gare ». Les installations et stockages connexes occuperont environ 38000 m² de l'aire représentant 59000 m².

L'aire est située en zone INAr du POS de Thenon, zone où les installations classées nécessaires au fonctionnement de l'autoroute sont autorisées.



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

II.3. Le projet, ses caractéristiques

II.3.1. Nature et contexte du projet

L'exploitation de la centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers est destinée à l'approvisionnement du chantier autoroutier A89 Bordeaux – Brive, section Thenon – Villac – Toarcc 4.2 Lot accessoire 3 – assainissement et chaussée.

Dans le cadre du marché susvisé, 125000 tonnes de matériaux bitumeux sont à produire sur une durée d'environ 6 mois. La production maximale journalière peut atteindre 4000 tonnes par jour.

La capacité maximale de l'installation est de 450 t/h.

II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	2521.1	450 t/h	Autorisation
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	2515.1	1252 kW	Autorisation
Procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, et la quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 l	2915.2	3300 l	Déclaration
Dépôts de matières bitumineuses la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	1520.2	200 t	Déclaration
Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	2517.2	46750 m ³	Déclaration
Station de transit de produits pulvérulents	2516	50 m ³	Non Classable
Installation de compression	2920	18 kW	Non Classable
Dépôt de liquides inflammables dont la capacité est inférieure à 10 m ³	1432	5,33 m ³	Non Classable

II.3.3. Procédé de fabrication

Les matériaux de base (gravillons, sables et fillers...) sont dosés par des trémies doseuses suivant un débit donné, puis introduits dans le tambour sécheur malaxeur. Dans ce dernier, les agrégats sont mélangés avec le bitume. Les matériaux enrobés sortent en flux continu et rejoignent, par l'intermédiaire d'un convoyeur, une trémie de stockage permettant le chargement des camions.

Les gaz issus du sécheur sont traités dans un dépoussiéreur et évacués par une cheminée de 13 mètres.

Tous les éléments décrits ci-dessous sont montés sur des essieux routiers et tractables. En position travail, ils reposent sur des bastinges métalliques.

La centrale d'enrobage fonctionnant au fioul TBTS, est entièrement automatisée et toutes les opérations se déroulent en continuité. Cette centrale est alimentée par deux groupes électrogène au fioul de puissances respectives 1000 kVA et 55 kVA. Un 3^{ème} groupe de 30 kW alimente la bascule.

II.3.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement des installations : de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Pas d'activité les samedi, dimanche et jours fériés.

L'installation est appelée à fonctionner environ 6 mois.

L'entreprise MALET prévoit une mise en service de la centrale le 21 mai 2007. Des essais préalables nécessaires aux réglages et étalonnage seront réalisés semaine 20.

II.4. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.4.1. Paysage et cadre de vie

II.4.1.1. Impact visuel

La plus proche habitation se situe au lieu dit « Les Clauds » à environ 300 mètres au Sud Est du site. Les merlons et ou les arbres de la forêt avoisinante masquent la centrale. Seul le panache de fumée sera visible selon les conditions météorologiques. Le site n'est pas inclus dans une ZNIEFF, ZPS. L'impact global sur le paysage doit rester faible et temporaire.

II.4.1.2. Impact sur les transports

La desserte du chantier distant de 8 km s'effectuera depuis la voie dit « du Rousset » puis la RN 89 en direction d'Azerat. Le centre de Thenon sera évité.

Le trafic lié à l'activité se répartit entre l'approvisionnement en matériaux et bitume/fioul (74 rotations par jour au maximum) et l'évacuation des enrobés (80 rotations par jour au maximum).

Les matériaux provenant des sites des carrières de Thiviers exploitées à Thiviers et Dussac emprunteront respectivement les RN 21 puis RN 89 et RD n°704 puis RN 89.

II.4.2. Impact sur les eaux superficielles

Les eaux de ruissellement de la plate forme sont dirigées vers un fossé à l'Est du site puis vers un bassin de décantation de 400 m³ aménagé au Nord -Est, avant de rejoindre le milieu naturel après traitement par un séparateur à hydrocarbures.

Les stockages d'hydrocarbure (FOD, bitume) seront placés dans une rétention étanche de 140 m³.

Le fonctionnement de la centrale ne nécessite pas l'utilisation d'eau, hormis les sanitaires. Une cuve de 2000 litres constituera l'apport en eau pour les sanitaires.

Les eaux usées des sanitaires sont traitées en circuit fermé avec cuve de vidange sans rejet dans le milieu naturel.

II.4.3. Impact sur l'air

Le rejet à l'atmosphère est constitué de vapeur d'eau et des gaz de combustion.

Le dépoussiérage des gaz est effectué par filtres à manche. L'efficacité du filtrage obtenu doit garantir une teneur en poussière des gaz émis inférieure à 50 mg/Nm³.

Les mesures réalisées par Norisko (rapport de janvier 2007) montre que les valeurs d'émission des polluants réglementés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié sont conformes.

II.4.4. Impact sur le bruit

Le niveau sonore est, pour cette zone rurale, assez élevé, du principalement à la circulation routière de l'autoroute.

Les aménagements (orientation des stockages, merlons) et le matériel utilisé (groupe électrogène capoté, brûleur insonorisé) doivent permettre de respecter les valeurs réglementaires.

II.4.5. Production de déchets

Les déchets produits seront constitués principalement par :

- des blancs et noirs de centrale qui sont des mélanges de granulats et ou de bitume produits lors des démarrages et des arrêts des installation. Ces produits sont utilisés tels quels comme remblais ou sous couche routière,

- des ferrailles, des huiles de vidanges, des filtres et des chiffons souillés qui seront stockés dans des containers adaptés et repris par des entreprises agréées en fin de chantier,
- des déchets banaux (papier, carton)

II.4.6. Impact sur la santé des populations

Cette installation ne devrait pas présenter de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines, compte tenu des volumes rejetés dans l'atmosphère, de la conformité des engins vis à vis de la réglementation en vigueur et du caractère limité de fonctionnement de la centrale d'enrobés.

II.5. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Les risques d'incendie et d'explosion sont liés principalement au stockage du bitume et du fioul ainsi qu'aux brûleurs.

Les installations électriques sont réalisées suivant les règles de l'art et conformes à la réglementation en vigueur.

Les installations sont équipées d'extincteurs adaptés aux risques et répartis sur l'ensemble de la centrale. Par ailleurs, la centrale est pourvue de divers arrêts d'urgence et alarme permettant d'arrêter l'installation en cas de nécessité.

Le risque accidentel de pollution par hydrocarbures est prévenu par la mise sur rétention de l'ensemble des produits.

Enfin, le site est entièrement entouré de merlons, clôture. Un portail ferme l'accès depuis la voie du Rousset.

II.6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le personnel disposera sur le site d'installations sanitaires (WC, lavabos, vestiaire et réfectoire), équipé d'un chauffage électrique et de l'air climatisé. Les équipements de protection individuelles seront fournis aux employés.

Des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel.

II.7. Les conditions de remise en état proposées

A la fin du chantier :

- la centrale et ses installations annexes seront démontées puis transportées sur un autre chantier ;
- tous les déchets seront évacués vers les filières appropriées ;
- la remise en état du terrain consistera en un nivellement général de la plateforme .

III. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée de 6 mois, la demande présentée par l'Entreprise MALET peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Dans ces conditions, il n'a pas à être procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles 8 et 9 de ce décret. La demande est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

IV. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L.512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

- que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies dans le dossier de demande sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir la sécurité des installations, notamment par la mise sur rétention des produits liquides et le dépoussiérage des gaz rejetés à l'atmosphère,
- que les prescriptions mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral fixent les obligations de l'exploitant en vue de préserver les intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois, une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Thenon par l'Entreprise MALET.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 11 avril 2007.

Dans sa réponse en date du 17 avril 2007, celui-ci informe l'inspection des installations classées qu'il n'a de remarque particulière sur le projet.

VI. CONCLUSION

Moyennant le respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de centrale temporaire mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Thenon au lieu dit « Les Garennes Basses de la Gare » par l'Entreprise MALET.

L'Inspecteur des Installations Classées


Frédéric RATEL

Copies : Dossier – Chrono – DIV EISS – DDASS

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel**


Daniel FAUVRE